

ALTERNATIVE CITOYENNE ALENCON
INDECOSA-CGT ORNE

Alençon, le 14 Octobre 2017

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Foch
61000 Alençon

Monsieur le Maire,

L'installation de compteurs communicants (compteurs Linky) par ERDF, sur le territoire d'Alençon est source de fortes inquiétudes, près de nombreux habitants :

- 1) La directive européenne de 2009 avait pour but une réduction de la consommation énergétique et une meilleure utilisation dans le temps de l'énergie électrique. Or en France, nous disposons déjà du système heures pleines – heures creuses qui permet de réguler dans la journée la consommation électrique. Il semble par ailleurs, qu'au vu des 5 millions de compteurs déjà installés, la réduction de consommation en KWH n'est pas significative.
- 2) Le dispositif Linky permettra de connaître les usages de l'électricité dans la journée et sur des fréquences de temps très réduites. Cela constitue une intrusion dans la vie privée des ménages. Cette intrusion devrait respecter les règles émises par la Commission Nationale Informatique et Libertés. Rien n'indique que les moyens mis en œuvre par ENEDIS permettent à chaque habitant de s'assurer du respect des règles de la CNIL. De plus, à l'approche du big-data, rien n'indique qu'il n'y ait pas de diffusion des données techniques et de vie privée des habitants à des fins purement commerciales.
- 3) Le compteur Linky fonctionne par injection sur le réseau électrique d'une habitation, de fréquences bien plus fortes (175 Hertz) que celles du courant électrique (50 Hertz). Le signal électrique, appelé aussi courant porteur en ligne, vient s'ajouter au flux électrique existant déjà dans les câbles. Il est connu que les ondes électromagnétiques émises par ces courants ont un pouvoir cancérigène. Comme elles sont émises en permanence et sur tous les circuits électriques d'une maison, de nuit comme de jour, on ignore sur le moyen ou long terme leurs effets sur la santé de la population. Dans ces conditions, le principe de précaution pourrait être mis en œuvre.
- 4) La communication indique que la pose du compteur Linky est gratuite. Cela n'est pas juste pour deux raisons : - Premièrement le compteur Linky ne

supporte pas une consommation demandant une puissance plus forte que celle installée, contrairement aux compteurs en place actuellement. Pour éviter de disjoncter fréquemment, il faudra pour certains habitants souscrire une puissance plus forte, donc un tarif d'abonnement plus élevé. - Deuxièmement le décret du 31/8 2010 prévoit par l'intermédiaire de la TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) le prélèvement de 1 à 2 € par mois sur les factures d'électricité jusqu'à atteindre le cout du compteur Linky (120 à 240 €).

- 5) L'intérêt du compteur Linky est présenté comme permettant un relevé à distance, donc ne nécessitant pas la présence dans l'habitation au moment de la relève, et une facturation sur consommation réelle et non sur consommation estimée. Or aujourd'hui, les « contrats de confiance » permettent une facturation sur consommation réelle. L'intervention à distance, si elle permet la relève, supprime des emplois et rend possible une coupure d'électricité, ce qui n'est pas acceptable socialement.

- 6) Le compteur Linky est aussi présenté comme d'un grand intérêt économique et créateur d'emplois. Il faut noter qu'il n'y a pas plus d'emplois créés par la fabrication et la pose qu'il n'y en a de supprimés par la relève à distance. Les compteurs actuels ont une durée de vie estimée à 60 ans. Celle des compteurs Linky et des concentrateurs ont une durée de vie de 10 à 15 ans. Par rapport aux désavantages apportés au consommateur est-il pertinent d'engager 7 milliards d'investissement (35 millions de compteurs de 120 à 240 €) tous les 10 à 15 ans plutôt que tous les 60 ans ? Le bilan écologique sur 60 ans mérite d'être fait : rien n'assure qu'il soit positif !

Les compteurs sont la propriété inaliénable des collectivités locales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que la collectivité locale d'Alençon, à l'instar de nombreuses autres en France, prenne un arrêté municipal visant à interdire le déploiement de compteurs électriques communicants Linky sur le territoire de la commune.

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations

Pour Alternative Citoyenne Alençon

Pascal MESNIL

Pour Indecosa-CGT Orne

Roger-Yves NOISEL